

Retraite

Quand est-ce rentable de procéder à des rachats dans la caisse de pension?

Les versements volontaires dans la caisse de pension améliorent la prévoyance vieillesse tout en réduisant la charge fiscale. Contrairement à la prévoyance privée, la devise est la suivante: il vaut mieux agir tard, mais pas trop tard. Dans cet article, nous mettons en lumière pourquoi il en est ainsi et quels points il faut absolument tirer au clair avant d’effectuer un rachat dans sa caisse de pension. En effet, si vous optez pour un rachat, une bonne planification vous permet d’en retirer encore plus d’avantages.

Il faut toutefois bien réfléchir avant de prendre une telle décision, car un rachat comporte tout de même certains risques. Si vous répondez par l’affirmative aux cinq points du processus de décision, alors un rachat devrait s’avérer rentable.

1ère étape: les lacunes de cotisation sont la condition préalable au rachat

Les rachats dans la caisse de pension sont possibles uniquement en cas de lacune de cotisation, on parle également de potentiel de rachat. C’est le cas lorsque l’avoir de vieillesse épargné jusqu’à présent est inférieur à l’avoir qui aurait dû être disponible si la personne active avait toujours été assurée à son niveau de salaire actuel dans la solution de prévoyance dont elle dispose aujourd’hui.

Un potentiel de rachat apparaît généralement après des augmentations de salaire, des périodes d’inactivité, lors de changements d’employeur ou d’un divorce. Des adaptations au sein du plan de prévoyance, telles que des cotisations d’épargne plus élevées ou la réduction de la déduction de coordination, augmentent également l’avoir de vieillesse réglementaire et donc le potentiel de rachat.

La plupart des caisses de pension mentionnent le potentiel de rachat dans le certificat de prévoyance annuel. Si ce n’est pas le cas, il convient de se renseigner directement auprès de l’institution de prévoyance.

Le processus de décision en cinq étapes

|                                                                                                          | Oui                      | Non                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 1. Potentiel de rachat existant                                                                          | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2. Montant 3a maximal épuisé                                                                             | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3. Plus de 50 ans (idéalement environ 10 ans avant la date de départ à la retraite souhaitée)            | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4. Contrôle des risques liés à la caisse de pension pour un rachat                                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5. Comparaison avec d’autres possibilités de placement (risque / rendement) plaide en faveur d’un rachat | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Somme oui / non                                                                                          |                          |                          |

Calcul du rachat maximal

|                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Avoir de vieillesse maximal possible selon le règlement / le certificat de prévoyance |
| – avoir de vieillesse disponible selon le certificat de prévoyance                    |
| = lacune de cotisations (potentiel de rachat)                                         |
| – Avoirs du pilier 3a qui dépassent l’avoir 3a maximal possible <sup>1</sup>          |
| – prestations de libre passage non intégrées dans la caisse de pension                |
| – prélèvements EPL non remboursés                                                     |
| – prestations de vieillesse déjà perçues de la prévoyance professionnelle             |
| = rachat maximal possible                                                             |

<sup>1</sup> Bulletin de la prévoyance professionnelle de l’OFAS n° 160 (page 13)

**Bon à savoir:** Le potentiel de rachat figurant sur le certificat de la caisse de pension ne correspond pas forcément au rachat maximal possible. Si vous disposez d’autres avoirs de prévoyance en dehors de la caisse de pension, ils doivent être pris en compte. (cf. tableau pour le calcul du rachat maximal).

### Digression: La «règle des 105%» expliquée à l'aide d'un exemple concret

Vera Meier souhaiterait prendre sa retraite à 61 ans. Afin de compenser entièrement ses réductions de prestations dues à la retraite anticipée, elle verse CHF 130'000 dans sa caisse de pension. Si elle prend effectivement sa retraite à 61 ans, elle pourra percevoir un avoir de vieillesse de CHF 740'000, c'est-à-dire le même montant qu'elle aurait épargné dans sa caisse de pension sans rachat jusqu'à l'âge de 65 ans.

En revanche, si Vera décide à 61 ans de continuer à travailler jusqu'à l'âge de la retraite de 65 ans, elle percevra à 65 ans un avoir de vieillesse d'un montant maximal de CHF 777'000 (=105% de CHF 740'000). Son avoir de vieillesse augmentera donc de CHF 37'000; dans le pire des cas, les CHF 93'000 restants de son rachat reviendront à la caisse de pension en raison de la «règle légale des 105%».

|                                                                                    |             |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Avoir de vieillesse à l'âge de la retraite ordinaire de 65 ans selon le règlement  | CHF 740'000 |
| Avoir de vieillesse maximal à la retraite définitive (105% de CHF 740'000)         | CHF 777'000 |
| Lacune de cotisations due à la retraite anticipée à 61 ans                         | CHF 130'000 |
| Dépassement maximal de l'objectif de prestations réglementaire (5% de CHF 740'000) | CHF 37'000  |
| Excédent du rachat en cas de poursuite du travail jusqu'à 65 ans                   | CHF 93'000  |

### Conseils Etape 1:

- De nombreuses caisses de pension proposent différents barèmes de cotisations à leurs assurés. **Si vous choisissez le barème de cotisations le plus haut, vous augmentez vos possibilités de rachat personnelles** du fait de votre objectif d'épargne réglementaire plus élevé.
- Si vous souhaitez prendre votre retraite plus tôt, de nombreuses caisses de pension vous proposent d'effectuer un **rachat pour le financement de la retraite anticipée**. Cette possibilité permet de combler les réductions de prestations dues à la retraite anticipée (un avoir de vieillesse plus faible et un taux de conversion plus bas). **Bon à savoir:** Si vous avez effectué des rachats pour le financement d'une retraite anticipée, mais que vous décidez malgré tout de travailler plus longtemps, vous risquez de perdre une partie de vos avoirs en vertu de la «**règle des 105%**». Cette règle stipule que la prestation de vieillesse ne doit pas excéder 105% de la rente de vieillesse à l'âge de la retraite ordinaire. Dans un tel cas, la caisse de pension n'est pas légalement tenue de rembourser l'excédent des avoirs (cf. digression sur la «règle des 105%» expliquée à l'aide d'un exemple concret à la page suivante).

2<sup>e</sup> étape: épuiser le montant 3a maximal avant tout versement dans la caisse de pension

Il ne faudrait effectuer des rachats dans la caisse de pension que lorsque le montant 3a annuel maximal est déjà entièrement épuisé. Les versements dans le pilier 3a présentent les mêmes avantages fiscaux que les rachats dans la caisse de pension: Il est possible de déduire les cotisations du revenu imposable durant les années où des versements ont lieu. En outre, les avoirs de prévoyance dans le pilier 3a ou dans une caisse de pension ne font pas partie du patrimoine imposable et les revenus qui en découlent ne doivent pas être imposés en tant que tels. Si les capitaux de prévoyance sont perçus plus tard sous forme de capital, ils sont imposés à un taux réduit, séparément des autres revenus.

Pourquoi faut-il privilégier les versements dans le pilier 3a aux rachats dans la caisse de pension? Le pilier 3a offre davantage de marge de manœuvre dans le choix des produits et de la stratégie de placement, une plus grande flexibilité dans les retraits ultérieurs et une restitution garantie en cas de décès. Le deuxième pilier présente également un risque de redistribution des actifs vers les bénéficiaires de rentes. Apprenez-en plus à ce sujet dans la 4<sup>e</sup> étape (information sur les risques de la caisse de pension).

Comparaison entre le pilier 3a et le rachat dans la caisse de pension

|                                                                         | Pilier 3a (solution bancaire)                                                                                                                      | Caisse de pension                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Choix de la fondation                                                   | Choix libre avec transfert possible à tout moment                                                                                                  | L'employeur choisit la caisse de pension                                                                                                   |
| Stratégie de placement                                                  | Solution en compte ou possible jusqu'à 100% d'actions                                                                                              | Aucun choix (exception: plans 1e pour salaires > CHF 132'300 (Etat janvier 2023), si la caisse de pension propose ce type de plans cadres) |
| Condition préalable au versement                                        | Revenu soumis à l'AVS                                                                                                                              | Potentiel de rachat existant                                                                                                               |
| Montant du versement                                                    | Montant maximal de CHF 7'056 (Etat janvier 2023) par an                                                                                            | Potentiel de rachat existant (montant minimal de versement parfois nécessaire)                                                             |
| Perception de la rente à une date ultérieure                            | Impossible                                                                                                                                         | Possible (en fonction du règlement)                                                                                                        |
| Retrait du capital à une date ultérieure                                | Oui                                                                                                                                                | Possible (en fonction du règlement)<br>Délai de blocage de 3 ans après le rachat                                                           |
| Redistribution des assurés actifs vers les bénéficiaires de rentes      | Non                                                                                                                                                | En fonction de la structure des bénéficiaires de la caisse de pension                                                                      |
| Prélèvement anticipé pour la propriété du logement à propre usage (EPL) | Oui (considéré comme des capitaux propres «durs»)                                                                                                  | Oui (non considéré comme des capitaux propres «durs») Peut être limité si la caisse de pension souffre d'une insuffisance de couverture    |
| Restitution en cas de décès                                             | Oui                                                                                                                                                | En fonction du règlement                                                                                                                   |
| Echelonnement lors du retrait                                           | Oui, si plusieurs comptes / dépôts 3a ont été ouverts à temps, il est possible de commencer le retrait échelonné cinq ans avant l'âge de référence | Uniquement possible via l'encouragement à la propriété du logement (EPL) ou en cas de retraite partielle                                   |

Conseils Etape 2:

Ce n'est que si vous pouvez épargner des fonds dépassant le montant maximal 3a, actuellement de 7'056 francs (Etat janvier 2023), que vous devriez envisager des rachats dans la caisse de pension pour cette partie.

**Bon à savoir:** Si vous faites face à des lacunes de cotisations, vous pouvez transférer des fonds 3a dans votre caisse de pension sans incidence fiscale et percevoir ainsi votre épargne 3a sous forme de rente.

3<sup>e</sup> étape: évaluer un rachat dans la caisse de pension à partir de 50 ans

Contrairement à la prévoyance privée, la devise suivante s'applique au rachat dans la caisse de pension: il vaut mieux agir tard, mais pas trop tard. Il existe plusieurs raisons au fait que les rachats ne sont judicieux que lorsqu'ils sont effectués environ dix ans avant le départ à la retraite. Le rendement qu'offre un rachat dans la caisse de pension tient en premier lieu aux économies d'impôts qui sont réalisées. Moins les versements dans la prévoyance sont liés longtemps, plus le rendement moyen annuel est élevé. D'autre part, c'est généralement durant les années précédant la retraite que le revenu imposable est le plus élevé; les déductions fiscales s'avèrent donc particulièrement rentables du fait de la progression plus importante.

Outre les considérations de rendement, il existe d'autres raisons pour lesquelles il n'est pas judicieux d'effectuer de rachats dans ses jeunes années. Des risques comme la redistribution, les éventuelles mesures d'assainissement ou les changements de lois sont en effet plus faciles à évaluer à court terme. De plus, vous restez flexible si vous avez besoin de vos fonds pour d'autres projets. N'oubliez pas non plus que si vous débutez votre prévoyance vieillesse durant vos jeunes années, vous disposez d'un horizon de placement à long terme et générez donc un rendement plus élevé grâce à des titres plutôt qu'avec un rachat dans la caisse de pension. Apprenez-en plus à ce sujet dans la 5<sup>e</sup> étape (comparaison avec des alternatives de placement).

Conseils Etape 3:

- A partir de 50 ans, l'opportunité de procéder à des rachats dans la caisse de pension peut être évaluée. Il reste ainsi suffisamment de temps pour les prévoir de manière optimale, y compris dans l'optique d'une éventuelle retraite anticipée.
- En outre, il est possible d'améliorer le rendement des rachats en effectuant les versements de manière échelonnée sur plusieurs années.
- **Important:** En cas de retrait du capital, il convient de prendre en compte le délai de blocage de 3 ans d'un point de vue fiscal. Ce délai ne s'applique pas uniquement APRÈS un rachat, mais également AVANT un (nouveau) rachat suite à un retrait du capital<sup>2</sup>.
- Des rachats ne peuvent être effectués que lorsque d'éventuels prélèvements anticipés EPL ont été entièrement remboursés.  
**Exception:** En cas de rachat dans la caisse de pension à la suite d'un divorce, les éventuels prélèvements EPL effectués ne doivent pas être remboursés préalablement. Demeurent réservées les réglementations cantonales concernant l'évasion fiscale, par exemple en cas de transactions à court terme.

<sup>2</sup> Arrêt du Tribunal fédéral 2C\_62/2017, 2C\_63/2017

Le rendement annuel moyen d'un rachat dans la caisse de pension dépend des paramètres suivants:

| Paramètres                                                                                                  | Influence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rémunération au sein de la caisse de pension                                                                | Plus elle est élevée, plus le rendement est important                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Taux marginal d'imposition                                                                                  | Plus il est élevé, plus le rendement est important                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                                                                                             | <b>Optimisation:</b><br>Grâce à l'échelonnement des rachats sur plusieurs années, vous pouvez casser la progression fiscale à plusieurs reprises au niveau du taux marginal d'imposition le plus élevé, ce qui vous permet de réaliser des économies d'impôt plus importantes.                                                                                                 |
| Montant de l'impôt sur le retrait de capital / ou de l'impôt sur le revenu en cas de perception de la rente | Plus les impôts sont faibles lors du retrait, plus le rendement est élevé                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                                                                                             | <b>Optimisation:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• retrait du capital plus attractif sur le plan fiscal que la perception de la rente</li><li>• échelonnement des retraits de capitaux (EPL, retraite partielle)</li><li>• pour les couples mariés: perception des prestations de prévoyance (3a, libre passage, caisse de pension) sur différentes années</li></ul> |
| Durée du placement au sein de la caisse de pension                                                          | Moins le rachat dans la caisse de pension y reste longtemps, plus le rendement annuel moyen est élevé (cf. exemple de calcul au point 5, page 5).                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                                                                             | <b>Important:</b> tenir compte du délai de blocage de 3 ans!                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

## 4<sup>e</sup> étape: pas de rachat sans contrôle des risques liés aux caisses de pension

Avant tout rachat, il convient d'examiner la situation financière de la caisse de pension ainsi que ses prestations sous toutes les coutures. Nous avons résumé les points auxquels il faut veiller dans la checklist suivante:

### Conseils Etape 4:

- Clarifiez la manière dont les rachats dans la caisse de pension sont traités en cas de décès et réglez l'ordre des bénéficiaires (s'applique notamment aux célibataires et aux couples vivant en concubinage)
- Les couples mariés assurés auprès de différentes institutions de prévoyance doivent comparer les deux caisses de pension, puis choisir la plus avantageuse pour le rachat.
- Si vous changez d'employeur avant de partir à la retraite, vous devez bien étudier les conditions de la nouvelle caisse de pension.
- Clarifiez si vous devez vous attendre à des modifications réglementaires au sein de la caisse de pension avant votre date de départ à la retraite.
- Si vous souhaitez percevoir les prestations résultant des rachats sous forme de rentes, vous devez vous renseigner pour savoir si une réduction du taux de conversion est prévue.

## 5<sup>e</sup> étape: comparaison avec des alternatives de placement

Dans la cinquième et dernière étape d'évaluation, il convient de comparer le rendement d'un rachat dans la caisse de pension avec d'autres possibilités de placement. Les assurés qui ne dépendent pas de capitaux de prévoyance supplémentaires au moment de leur départ à la retraite peuvent notamment obtenir des rendements plus élevés grâce à des placements en actions à long terme, à condition bien sûr qu'ils soient disposés à prendre les risques nécessaires.

### Conseils Etape 5:

- Etudiez les alternatives de placement (titres, immobilier, etc.) avant d'effectuer un rachat dans la caisse de pension.
- Ne réfléchissez pas uniquement au rendement, mais aussi aux risques, et ce, en plaçant votre propre disposition à assumer des risques au centre de vos préoccupations.

## Comparaison entre un rachat dans la caisse de pension et un portefeuille d'actions – plus la durée de placement est courte, plus le rachat dans la caisse de pension est intéressant

| Durée de placement                                     | 20 ans       |                        | 5 ans        |                        |
|--------------------------------------------------------|--------------|------------------------|--------------|------------------------|
|                                                        | Rachat CP    | Portefeuille d'actions | Rachat CP    | Portefeuille d'actions |
| Investissement initial                                 | 100'000      | 100'000                | 100'000      | 100'000                |
| Economies d'impôt sur le revenu                        | 25'000       |                        | 25'000       |                        |
| Capital final                                          | 134'686      | 236'597                | 107'728      | 124'023                |
| Impôt sur les prestations en capital lors du versement | 6'734        |                        | 5'386        |                        |
| Capital net à terme                                    | 127'951      | 236'597                | 102'342      | 124'023                |
| Rendement global                                       | 70,60%       | 136,60%                | 36,46%       | 24,02%                 |
| <b>Rendement annuel moyen</b>                          | <b>2,71%</b> | <b>4,40%</b>           | <b>6,41%</b> | <b>4,40%</b>           |

### Hypothèses:

Rendement des actions après impôts 4,4% / rendement de la caisse de pension 1,5% / taux marginal d'imposition 25% / impôt sur les prestations en capital 5%. Les impôts sur le revenu et sur la fortune économisés grâce au rachat pendant la durée de placement ainsi que l'inflation n'ont pas été pris en compte.

L'exemple simplifié montre que si vous effectuez un rachat 5 ans avant la date de votre départ à la retraite, vous pouvez générer un rendement annuel moyen supérieur à 6%, et ce avec un risque raisonnable. En revanche, sur une durée de placement de 20 ans, vous tirez davantage profit d'un portefeuille d'actions largement diversifié.

## Checklist de l'évaluation des risques en cas de rachats dans la caisse de pension

### a) Stabilité financière de la caisse de pension

|                             | Définition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Evaluation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Degré de couverture         | <p>Le degré de couverture renseigne sur le pourcentage auquel les obligations de l'institution de prévoyance sont couvertes par ses valeurs de placement.</p> <p>Le degré de couverture dépend du taux d'intérêt technique, car celui-ci sert à actualiser les engagements. Le principe est le suivant: Plus le taux d'intérêt technique est élevé, plus le degré de couverture est important.</p>                        | <p>Une valeur inférieure à 100% signifie que la caisse se trouve en insuffisance de couverture; en cas de valeur inférieure à 90%, on parle d'insuffisance de couverture grave qui nécessite des mesures d'assainissement.</p> <p>Mesures les plus fréquentes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas ou peu de rémunération des avoirs de vieillesse</li> <li>• Suspension des retraits EPL</li> <li>• Apports de l'employeur</li> <li>• Réduction des taux de conversion</li> </ul> <p><b>Important pour l'évaluation:</b><br/>Le taux d'intérêt technique utilisé est-il réaliste? S'il est excessif, le degré de couverture sera trop élevé.</p> |
| Taux d'intérêt technique    | <p>Taux d'intérêt que la caisse de pension doit générer chaque année sur le capital de couverture des rentes en cours, afin de pouvoir couvrir les prestations promises par les capitaux disponibles sans redistribution.</p> <p>Le taux de conversion dépend du taux d'intérêt technique. Plus le taux d'intérêt technique est élevé, plus le taux de conversion et donc les rentes garanties à vie sont importants.</p> | <p>Le taux d'intérêt technique<sup>3</sup> ne doit pas être supérieur au rendement pouvant effectivement être atteint avec des placements peu risqués. En effet, les rentes en cours ne peuvent pas être réduites.</p> <p>Si le taux d'intérêt technique est fixé de manière trop élevée, les revenus ne suffisent pas pour financer les rentes en cours. La conséquence est une redistribution des assurés actifs vers les bénéficiaires des rentes.</p>                                                                                                                                                                                                      |
| Structure des bénéficiaires | Rapport entre les avoirs de vieillesse des actifs assurés et le capital de couverture des bénéficiaires des rentes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Plus le capital de couverture des bénéficiaires des rentes est élevé par rapport à l'avoir de vieillesse des assurés actifs, plus la redistribution des actifs vers les rentiers est importante.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

### b) Traitement des rachats dans une caisse de pension

|                                                         |                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Restitution                                             | Une restitution signifie que la caisse de pension verse aux survivants les rachats effectués en cas de décès en plus d'une éventuelle rente de survivant ou d'un capital en cas de décès.           | Lors de rachats dans des caisses de pension qui n'offrent pas de restitution en cas de décès prématuré, les versements volontaires restent dans la caisse de pension.                                                                                                                                                                            |
| Amélioration des prestations de risque et de vieillesse | <p><b>Primauté des prestations:</b><br/>Les prestations dépendent du salaire assuré.</p> <p><b>Primauté des cotisations:</b><br/>Les prestations dépendent de l'avoir de vieillesse disponible.</p> | Dans la pratique, les caisses mixtes sont très répandues, c'est-à-dire que les prestations de risque se basent sur la primauté des prestations et les prestations de vieillesse sur la primauté des cotisations. En cas de rachat, seules les prestations de vieillesse sont majorées, alors que les prestations de risque demeurent inchangées. |
| Possibilité du retrait du capital                       | Il n'est pas toujours possible de retirer sous forme de capital les prestations résultant des rachats effectués. Le montant du retrait du capital possible dépend de la caisse de pension.          | Du point de vue purement fiscal, un retrait du capital est plus intéressant qu'une rente à vie.                                                                                                                                                                                                                                                  |

**Vous trouverez généralement les réponses aux questions parfois très techniques dans le règlement ou dans le rapport de gestion de la caisse de pension. Il est également possible de demander directement les informations souhaitées auprès de l'institution de prévoyance.**

<sup>3</sup> Limite supérieure actuelle de 2,68 resp. de 2,98% selon la [recommandation du taux d'intérêt technique](#) (directive technique 4) [Chambre suisse des Experts en Caisses de pensions](#) (CSEP).

## 10 conseils pour une mise en œuvre optimale

- 1 Echelonnez vos versements sur plusieurs années (= interruption de la progression sur le taux marginal d'imposition le plus élevé)
- 2 Effectuez des rachats plus importants durant les années où votre revenu est supérieur à la moyenne
- 3 Ne faites pas passer votre revenu imposable en négatif en raison d'un rachat (par exemple en le coordonnant avec des rénovations immobilières visant au maintien de la valeur)
- 4 Effectuez votre rachat en début d'année si la caisse de pension rémunère les versements à partir du 1<sup>er</sup> jour de l'entrée du paiement.
- 5 Prenez en compte l'éventualité d'une retraite anticipée (= horizon de planification plus court)
- 6 Retrait: échelonnez les prélèvements si vous retirez du capital (EPL et/ou retraite partielle) et coordonnez-les avec la perception d'autres prestations de prévoyance (3a, libre passage)
- 7 Retrait: le capital est plus intéressant que la rente sur le plan fiscal
- 8 Délai de blocage: 3 ans pour un retrait en capital. Il s'applique jour pour jour après le dernier rachat (même après le remboursement d'un prélèvement anticipé EPL sans incidence fiscale). Seule exception: les rachats après un divorce.
- 9 Couples mariés: choisissez la caisse de pension la plus avantageuse pour les rachats.
- 10 Couples mariés: étant donné qu'ils sont imposés ensemble, il convient de procéder aux rachats et aux retraits sur différentes années.

### Un rachat dans la caisse de pension n'est pas anodin:

**De nombreuses questions doivent trouver une réponse et il faut bien peser le pour et le contre.**

**Une planification de la retraite professionnelle permet à vos clientes et vos clients d'économiser beaucoup d'argent.**

### Mentions légales

Ce document est destiné à des fins publicitaires et d'information générales et n'est pas adapté à la situation individuelle du destinataire. Il ne constitue ni un conseil, ni une recommandation, ni une offre et ne remplace en aucun cas une analyse et un conseil complets et détaillés. En l'espèce, il appartient au destinataire d'obtenir les précisions et d'effectuer les examens nécessaires et de recourir à des spécialistes (par ex. conseillers fiscaux, en assurances ou juridiques). Les exemples, informations et remarques mentionnés sont fournis à titre indicatif et peuvent par conséquent varier au cas par cas. Des différences par rapport aux valeurs effectives peuvent survenir en raison d'arrondis.

Raiffeisen Suisse société coopérative («Raiffeisen Suisse») ainsi que les Banques Raiffeisen font tout ce qui est en leur pouvoir pour garantir la fiabilité des données et contenus présentés. Cependant, elles ne garantissent pas l'actualité, l'exactitude ni l'exhaustivité des informations fournies dans le présent document et déclinent toute responsabilité en cas de pertes ou dommages (directs, indirects et consécutifs) découlant de la distribution et de l'utilisation du présent document ou de son contenu. Elles ne sauraient par ailleurs être tenues responsables des pertes résultant des risques inhérents aux marchés financiers. Les avis exprimés dans le présent document sont ceux de Raiffeisen Suisse au moment de la rédaction et peuvent changer à tout moment et sans préavis. Raiffeisen Suisse n'est pas tenue d'actualiser le présent document. Toute responsabilité quant aux conséquences fiscales éventuelles est exclue.

Il est interdit de reproduire et/ou diffuser le présent document en tout ou partie sans l'autorisation écrite de Raiffeisen Suisse.